

Le 26 novembre 2019, le Conseil Municipal a été convoqué pour le lundi 2 décembre 2019,  
à 18 heures 30.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 2 décembre 2019, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise BOTTI, Maire.

Tous les conseillers en exercice étaient présents à l'exception de M. Serge MAITRE qui a donné pouvoir à M. Philippe COMMERÇON, et M. Serge TARDY.

Secrétaire de séance : Mme Véronique CHARLOT.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2019.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Dossier Extension atelier communal

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet ajout à l'ordre du jour.

### **DOSSIER EXTENSION ATELIER COMMUNAL**

À la suite du dernier conseil municipal, M. JOSEPH du cabinet JOC a modifié les plans de l'avant-projet sommaire (APS) de l'extension de l'atelier communal, en tenant compte des remarques faites par la commission bâtiment.

Un rappel de la démarche engagée pour aboutir à ce projet et projection des plans de l'avant-projet rendu par JOC sont présentés au conseil par M. JOMAIN.

La réalisation de ce projet peut être engagée dès 2020 et bénéficier des aides du département (appel à projet 2020) et de l'état (DETR 2020). Pour déposer ces demandes de subventions, il est nécessaire de disposer d'un dossier complet : le contenu et la dépense subventionnable doivent être évalués de façon précise, le dossier doit justifier du dépôt d'un permis de construire pour la demande de DETR.

Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention de poursuivre le projet et autorise le Maire à demander au cabinet JOC et ADCI, un contrat « Mission de maîtrise d'œuvre au sens du décret 93-1268 du 29/11/1993 » APD, DPC, PRO, AMT, DET, AOR.

### **DÉLIBÉRATION N° 35-19 : APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2020**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet suivant :

- Extension de l'atelier communal, pour un montant total estimé de 167 500,00 € HT (travaux et honoraires).

Elle propose de solliciter une subvention auprès du Département de Saône et Loire, dans le cadre de l'appel à projets départemental 2020, pour cette opération, pour le montant des travaux à hauteur de 146 000,00 € HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

DEMANDE l'inscription de ce projet au titre de la subvention « appel à projets départemental 2020 » ;

SOLLICITE la subvention correspondante auprès du Département de Saône et Loire.

### **DÉLIBÉRATION N° 36-19 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020**

Madame le Maire rappelle les conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, et précise la possibilité d'attribution pour la réalisation des travaux d'extension de l'atelier communal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre,

ACCEPTE le projet d'extension de l'atelier communal, établi par le Cabinet JOC Ingénierie, pour un montant total estimé de travaux et d'honoraires de 167 500,00 € HT (cent soixante-sept mil cinq cent euros hors taxes),

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2020 pour cette réalisation,

DIT que les dépenses ainsi créées et les subventions correspondantes seront inscrites au budget 2020.

**DÉLIBÉRATION N° 37-19 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉGLÉES EN 2020 (AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'il est possible d'engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du Budget Primitif Communal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Art.	Libellé	BP + DM 2018		Crédits ouverts
2158	Autre matériel et outillage technique	18 200 €	25 %	4 550 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater la dépense d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif de Communal 2020, dans la limite du montant ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N° 38-19 : MBA - MODIFICATION DES STATUTS DU 24 OCTOBRE 2019**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L. 5211-17,  
Vu les statuts de MBA,

Vu le courrier de la Préfecture de Saône-et-Loire en date du 6 août 2019 invitant MBA à modifier ses statuts,

Vu la délibération n°2019-137 du Conseil Communautaire de MBA en date du 24 octobre 2019,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les statuts de MBA, afin d'intégrer les nouvelles compétences obligatoires à venir au 1er janvier 2020,

Le rapporteur entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver les statuts modifiés de MBA, joints en annexe.

**DÉLIBÉRATION N° 39-19 : MBA - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement sera transférée à MBA au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il convient de signer une convention de prestation de service afin que la Commune continue à réaliser en régie les tâches relatives à l'assainissement uniquement pour MBA, le temps que l'Agglomération s'approprie cette nouvelle compétence.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de prestation de service assainissement avec MBA.

**DÉLIBÉRATION N° 40-19 : ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET ASSAINISSEMENT**

Sur proposition de la Trésorerie de MACON municipale,

Il s'agit de factures d'assainissement qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées par la Trésorerie. Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de l'assainissement, de les admettre en non-valeur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE de valider l'admission en non-valeur des factures d'assainissement :

R-1-87 de l'exercice 2015 : 29,28 € / R-3-83 de l'exercice 2014 : 23,90 €

R-1-127 de l'exercice 2016 : 0,19 € / R-2-140 de l'exercice 2016 : 0,20 €

R-1-190 de l'exercice 2016 : 0,01 € / R-1-214 de l'exercice 2016 : 0,10 €

R-3-232 de l'exercice 2015 : 39,17 € / R-2-233 de l'exercice 2016 : 87,01 €

R-8-233 de l'exercice 2014 : 47,30 € / R-1-234 de l'exercice 2016 : 61,84 €

DIT que le montant total de ces factures d'assainissement s'élève à 289,00 €.

DIT que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget assainissement 2019, au compte 6541.

## **DÉLIBÉRATION N° 41-19 : INDEMNITÉS DES ADJOINTS AU MAIRE**

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 3 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire,

Étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune,

Considérant que la Commune compte 620 habitants,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2019, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjointes au Maire :

- Population de 500 à 999 : 8,25 % de l'indice brut 1027.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

## **DÉLIBÉRATION N° 42-19 : RÉGLEMENT DU CIMETIÈRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2223 et suivants,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière, mais aussi de répondre aux attentes des administrés

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le règlement intérieur modifié du cimetière de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter le règlement du cimetière communal,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Voirie Impasse des Charmes**

Des élus se sont rendus sur les lieux avec M. ESCANDE (cabinet de géomètre BONNET). Un avant-projet doit être présenté en décembre.

### **Dissolution du syndicat du bassin versant de la petite grosne au 31/12/2019**

M. CLÉMENT informe le Conseil Municipal qu'un dernier conseil sera réuni en début d'année 2020 pour le vote du compte administratif et pour valider les conditions de dissolution du SIVOM.

### **Point reprise compétence eau, assainissement et eau pluviale**

M. PISSON fait un retour des nombreuses réunions d'information et de travail auxquelles il participe, pour la reprise de cette compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par MBA.

### **Commission Action sociale**

La distribution des colis des anciens et des peluches pour les naissances de l'année aura lieu le samedi 21 décembre en matinée (à noter 6 naissance en 2019).

### **Infos**

- Bulletin : un rappel est fait à tous ceux qui doivent rendre des articles (date butoir au 10 décembre).
- Des plantations ont été réalisées par les agents communaux sur l'espace du souvenir vers la mairie et devant la salle des fêtes (projection de photos)
- L'exposition photos et le téléthon se dérouleront les vendredi 6 et samedi 7 décembre.

- Site internet : Mme EGRAZ rappelle qu'elle assure la mise à jour des informations sur le site internet. Pour rendre le site plus dynamique et attractif, elle demande que les informations lui soient fournies par les élus et les associations.
- Eau Vive : M. CHAVANELLE rappelle que 3 studios et un T3 sont libres à la résidence de l'Eau Vive à LA ROCHE-VINEUSE.
- Les vœux de la Municipalité se dérouleront le samedi 11 janvier 2020, à 18 heures à la salle des fêtes « Espace d'Arène ».

**La prochaine réunion est prévue le lundi 13 janvier 2020 à 18 h 30.**